

PROTOCOLE D'ACCORD DU 10 SEPTEMBRE 2021

Entre

l'UNION NATIONALE PATRONALE DE PROTHESISTES DENTAIRE,
80, rue de la Roquette - 75011 PARIS

et

La FEDERATION DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE C.G.T. -
FORCE OUVRIERE, 153, rue de Rome - 75017 PARIS

La FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE C.G.T. Case 538, 93515
MONTREUIL CEDEX

La FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DES SERVICES DE SANTE ET DES
SERVICES SOCIAUX C.F.D.T. 47/49 ave Simon Bolivar, 75950 PARIS CEDEX 19

La FEDERATION UNSA Santé et Sociaux Public et Privé
BP 90023 – 75323 PARIS CEDEX 07

Il est convenu ce qui suit :

Une actualisation de l'Annexes I de la Convention Collective Nationale des Prothésistes Dentaires et Laboratoires de Prothèse Dentaire interviendra à la date de parution de l'arrêté ministériel d'extension au Journal Officiel.

Les parties signataires du présent accord considèrent qu'il n'y a pas de spécificités d'application dudit accord aux entreprises en fonction de leur taille.

Pour cette raison, aucune stipulation particulière n'a été prise pour les entreprises de moins de cinquante salariés, conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du travail.

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour l'UNPPD

Pour la C.G.T.

Pour la C.G.T.- FORCE OUVRIERE

Pour la C.F.D.T.

Pour l'UNSA

ANNEXE I

de la Convention Collective Nationale des Prothésistes Dentaires.

PERSONNELS DE SERVICE

Employé n'ayant pas de fonction directe de production dans le laboratoire : tels que coursier, personnel d'entretien...

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE – AIDE COMPTABLE

Salarié(e) employé(e) à des tâches de réception, de facturation et à des travaux administratifs simples et/ou salarié(e) qui exécute tous les travaux de comptabilité courants de laboratoire, à l'exception des centralisations des journaux et de l'établissement des bilans.

COMPTABLE

Salarié qui enregistre et traite des informations relatives aux mouvements financiers de l'entreprise. Rend compte en termes monétaires ou financiers de l'activité économique de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation fiscale ou de la législation sociale du travail. (tenue des livres de paie, journal, compte d'exploitation).

EMPLOYE EN PROTHESE DENTAIRE

L'employé en prothèse dentaire est un salarié qui a une fonction directe de production dans le laboratoire ne possédant pas de diplôme professionnel en prothèse dentaire et n'effectuant pas de travaux nécessitant les connaissances d'un technicien en prothèse dentaire.

Cette catégorie de professionnel doit avoir accès à la formation continue dite de promotion sociale. Ce salarié aura pendant une période de 3 ans maximum cette catégorie professionnelle.

Au-delà de 3 ans d'expérience dans cette catégorie, dans une ou plusieurs entreprises, le salarié accèdera à la catégorie **Auxiliaire en prothèse dentaire**.

AUXILIAIRE EN PROTHESE DENTAIRE

Professionnel titulaire du B.E.P. ou titulaire du titre de niveau V « auxiliaire en prothèse dentaire » inscrit au RNCP

Professionnel qui a les connaissances de base qui permettent de modifier, de réaliser sur indications techniques tous les travaux tels que sont définis dans le référentiel du BEP à savoir. Réalisation de travaux prothétiques en matière plastique, et de travaux de préparation et de finition (plâtre, polissage, mise en moufle, mise en revêtement...).

TECHNICIEN QUALIFIE EN PROTHESE DENTAIRE (Echelons TQ1-TQ2-TQ3)

Echelon TQ1 : Professionnel titulaire du CAP, du Bac Pro ou du B.P.

Le professionnel titulaire du CAP, est un professionnel qui a les connaissances de base qui permettent de modifier, de réaliser sur indications techniques tous les travaux tels que sont définis dans le référentiel du CAP à savoir : réalisation de travaux prothétiques en matière plastique, métallique ou métalloplastique (couronnes coulées, bridges simples, couronnes à incrustation vestibulaire).

Le professionnel titulaire du Bac Pro ou du B.P. est capable de concevoir, de réaliser tous les travaux prothétiques de qualité correspondant aux domaines de compétence suivants :

- PROTHESE AMOVIBLE RESINE : P.A.T. bi-maxillaire respectant les critères fonctionnels et esthétiques d'une prothèse totale.
- PROTHESE FIXEE CERAMIQUE : réalisation d'éléments unitaires ou contiguës dans la limite de 4 éléments, pilier ou inter de bridge avec montage simple, d'après découpes classiques.
- PROTHESE MOBILE METALLIQUE : Réalisation de châssis métalliques maxillaires ou mandibulaires conventionnels.
- CONCEPTION ASSISTEE PAR ORDINATEUR

Echelon TQ2 : Professionnel titulaire du B.T.M.

Professionnel capable de concevoir, de réaliser tous les travaux prothétiques de qualité correspondant aux domaines de compétence de l'échelon TQ1 ainsi qu'au domaine de compétence suivant :

- PROTHESE COMBINEE (ATTACHEMENT) : Restauration prothétique de petite envergure avec attachements pouvant réunir une prothèse fixe et mobile métallique ou totale supra radiculaire.

Le salarié à l'échelon TQ1, titulaire soit du Bac Pro, soit du BP, deviendra TQ2 après 2 années d'expérience en TQ1.

Echelon TQ3 : Professionnel titulaire du B.M. IV

Le salarié à l'échelon TQ2 deviendra TQ3 après une année d'expérience en TQ2

PROTHESISTE DENTAIRE HAUTEMENT QUALIFIE (Echelons PHQ1 – PHQ2)

Echelon PHQ1 : Professionnel titulaire du B.T.S

Le salarié à l'échelon PHQ1 deviendra PHQ2 après 2 années d'expérience en PHQ1

Echelon PHQ2 : Professionnel titulaire du B.T.M.S ou du BM III

Ce Technicien hautement qualifié doit être capable de réaliser tous les travaux de haute technicité demandés à l'examen du BTMS correspondant aux domaines de compétences suivants :

- conception technique
- orthopédie dento-faciale (sous réserve que le laboratoire effectue ce domaine de compétence)
- prothèse fixée céramique
- prothèse combinée
- prothèse amovible totale
- prothèse sur implant (sous réserve que le laboratoire effectue ce domaine de compétence).
- Conception & fabrication assistées par ordinateur.

RESPONSABLE DE SECTEUR

Professionnel ayant les compétences acquises de management et d'encadrement d'équipes et une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Il a la responsabilité d'un secteur défini au sein du laboratoire, organise, contrôle le travail et dirige les salariés de ce secteur.

Le Responsable de Secteur pourra être inscrit à la caisse de retraite des cadres.

CHEF DE LABORATOIRE

Professionnel possédant le profil du technicien dentaire hautement qualifié et qui a en plus la responsabilité du laboratoire, dirige le personnel, organise, distribue et contrôle le travail.

En cas d'absence, son remplaçant bénéficiera pendant la durée du remplacement d'une prime au moins égale à la différence du salaire conventionnel des intéressés.

Le Chef de Laboratoire devra obligatoirement être inscrit à une caisse de retraite des cadres.